

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune d'OPTEVOZ

Séance du 03 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice	13
Présents	08
Votants	09
Date de convocation	24.03.2025

Présents : 08 : ANTONIO Séverine ; COTELLE Romain ; GARCIA Dominique ; PILLAZ Emilie ; QUILES Joseph ; RUIS Aurélie ; TESTE Pierre ; VIDAL Patricia.

Absent excusé : 01 : RUIS Laurent qui a donné pouvoir à Romain COTELLE.

Absents : 04 : BEL Damien ; RANDY Bernard ; TOUZET Kathrine ; DOLCI Jérémie

Rappel des délibérations inscrites à l'ordre du jour :

Numéro	Thème	Objet
2025 – 10	URBANISME	Arrêt du PLU – Bilan de la concertation
2025 – 11	FINANCES	Approbation compte de gestion 2024
2025 – 12	FINANCES	Approbation compte administratifs 2024
2025 – 13	FINANCES	Affectation du résultat de fonctionnement 2024
2025 – 14	FINANCES	Vote du budget primitif 2025
2025 – 15	FINANCES	Vote des taux d'imposition 2025
2025 – 16	AFFAIRES GENERALES	Revalorisation bail logement communal 16, rue Pachot d'Arzac
2025 – 17	AFFAIRES GENERALES	Renouvellement convention pour la prise en charge et gestion de colonies de chats libres auprès de la Fondation CLARA
2025 – 18	ASSOCIATIONS	Demande de la FNACA pour une participation financière aux frais de fonctionnement de l'association
2025 – 19	AFFAIRES SCOLAIRES	Approbation règlement intérieur modifié applicable à la rentrée de septembre 2025
2025 – 20	AFFAIRES SCOLAIRES	Validation nouveau contrat de restauration avec Guillaud traiteur suite revalorisation des tarifs à compter du 01.09.2025 / Tarif repas cantine familles
2025 – 21	EPCI - CCBD	Contrôle des comptes et de la gestion de la CCBD par la chambre des comptes pour la période 2019-2024
2025 – 22	EPCI - CCBD	Rapport d'activités 2024 de la CCBD
		Questions diverses

L'an deux mil vingt-cinq, le trois avril, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni, à la salle de réunions de la Mairie, sous la présidence de Mr. QUILES Joseph, maire.

Le quorum étant atteint, la séance du conseil municipal est ouverte à 20 heures 30.

Administration générale

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Emilie PILLAZ a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION PROCES-VERBAL :

En l'absence d'observation, approbation est faite du procès-verbal de la réunion du 18 février 2025.

Petite précision apportée à ce compte-rendu : en réponse à l'interrogation d'Emilie Pillaz, il est précisé que le fonds de 30 000 € alloué par l'Education Nationale et permettant aux écoles du territoire qui souhaitent porter un projet, d'obtenir des financements de la CCBD, sera reconduit chaque année, durant les 3 années de validité du territoire éducatif rural (TER).

Le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière réunion, dans le cadre de ses délégations de responsabilité :

- En matière de délivrance ou de reprise de concession dans le cimetière communal (8°): pas de nouvelle demande.
- En matière d'urbanisme et de droit de préemption urbain (15°), décision prise en ce qui concerne les biens suivants :
 - Décision de non-opposition, en date du 11/03/2025 concernant la parcelle E711, située 75, impasse Joanny ARLIN, d'une superficie de 753 m² (bâti), classée en zone UA.
 - Décision de non-opposition, en date du 17.03.2025 concernant les parcelles B174 et B577 ; situées 273 , rue Philippe Tassier, d'une superficie de 1762 m², classée en zone UA.

Urbanisme

DÉLIBÉRATION N° 2025-10

URBANISME

Arrêt du PLU – Bilan de la concertation

Avant de commencer, Pierre Teste informe le conseil qu'il souhaite s'abstenir sur l'ensemble du processus de décision (présentation et délibération) relatif à l'arrêt du PLU présenté ce soir.

Plus concrètement, Pierre TESTE sort de la salle du conseil afin de ne pas prendre part aux débats et aux votes y afférant.

Présentation du projet de PLU :

Lucas GIROBY, intervient pour le compte du cabinet d'urbanisme VERDI, afin de présenter le projet de PLU, l'état d'avancement de la procédure, du projet communal et des pièces qui ont été rédigées ainsi que les prochaines étapes nécessaires à l'approbation du PLU.

Il rappelle que :

- Le rapport de diagnostic et le PADD ont été présentés en réunion publique le 27.03.2024
- Le zonage, le règlement écrit et les OAP ont été présentées en réunion publique le 06.11.2024.

Le PLU doit être conforme au Code de l'Urbanisme, aux différentes lois Alur, ainsi qu'aux documents supra communaux (SCOT du Symbord et PLH des Balcons du Dauphiné).

Le projet communal est décrit dans le PADD qui se divise en 3 axes cités dans la délibération, qui se scindent eux-mêmes en différentes actions qui sont représentées sur le schéma de synthèse du PADD et qui localisent de manière schématique les différents objectifs politiques de la commune.

Ces différents objectifs sont ensuite matérialisés par le règlement graphique (le zonage), le règlement écrit et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Au sein du règlement graphique, on retrouve les zones :

- **Zones urbaines et à urbaniser**
 - La zone UA de centralité et de commerces
 - La zone UB plus résidentielle
 - La zone UL qui accueille les services publics (mairie, école, salle du champ)
 - La zone UI qui accueille la régie des eaux. Secteur destiné à maintenir des activités économiques compatibles avec le caractère résidentiel alentour et la présence de périmètres de captages d'eau potable.
 - La zone 1AU Secteur d'urbanisation future à vocation principale d'habitat située au Sud du centre-bourg (secteur « Les Romains »). La zone 1AU est couverte par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

L'OAP est détaillée au sein d'un schéma de principe avec des propositions et des potentiels emplacements de bâtiments qui ne seront, par la suite, pas forcément respectés par le promoteur.

Deux OAP ont ainsi été définies :

- L'OAP des Romains située en entrée Sud du village avec pour objectif d'accueillir une trentaine de logements avec une obligation de construction de 40 % de logements sociaux.... 12 logements qui permettront notamment la création d'une résidence intergénérationnelle.
- La seconde OAP à destination économique, se situe rue Tassier, Elle vise à anticiper le départ de la régie des eaux à moyen terme afin d'accueillir, sur le secteur, des activités économiques. Proposition faite dans le schéma de principe : potentielle construction d'un logement, réutilisation des bâtiments existants et création d'une nouvelle voirie.

En termes de logements, le projet de PLU se base sur la période 2023-2036.

A l'issue du diagnostic de densification, un potentiel de 33 logements au sein de la zone urbaine a été identifié, en divisions parcellaires ou en dents creuses.

Le PLH et le SCOT prescrivant la construction d'une soixantaine de logements à l'horizon 2036, justifie la nécessité de construire en extension une trentaine de logements.

Au total, cette extension compte 0.9 hectares. Le potentiel de densification où ne sont comptées que les dents creuses et pas les divisions parcellaires représente 0.7 hectares.

Jusqu'à 2036, le PLU prévoit une consommation de 1.6 hectares d'espaces naturels agricoles ou forestiers.

Le PLU régleme aussi les **zones agricoles et naturelles**.

- La zone A « classique » qui autorise les constructions agricoles et l'évolution des habitations existantes
- La zone Are qui correspond aux réservoirs de biodiversité. Zone aussi à vocation agricole mais concernée par des réservoirs de biodiversité et donc des enjeux environnementaux plus importants. Les réservoirs de biodiversité sont issus de prescriptions du SCOT et doivent être représentés sur le PLU. On y compte les ZNIEFF de type 1, la zone Natura 2000 de l'Isle Crémieu, les tourbières, les zones humides.
- La zone N de protection particulière en raison notamment de la qualité des sites et paysages, et/ou de la valeur du boisement.
- La zone Nre, elle aussi couverte par les réservoirs de biodiversité. A l'instar de la zone Are, le règlement définit une constructibilité réduite voire nulle afin de préserver la fonctionnalité de ces milieux.
- La zone NI à vocation de loisirs qui couvre la salle du champ et les équipements sportifs publics de la commune.
- La zone Ne, qui correspond à la déchetterie d'Optevoz

Le plan de zonage est également complété par des prescriptions réglementaires supplémentaires. Le projet de PLU compte 4 emplacements réservés situés en zone urbaine. Trois sont à destination d'aménagements de voirie et le 4^{ème} est prévu pour l'acquisition et l'aménagement de l'espace pétanque dans la zone NI à proximité de la salle du champ.

Le PLU met aussi en place des linéaires commerciaux qui interdisent le changement de destination des Rez-de-chaussée des commerces existants et qui permettent de protéger les commerces.

Le PLU identifie aussi des ensembles remarquables afin de les protéger et de les sauvegarder ; ainsi que deux potentiels changements de destination en zone A et N. Ce sont 2 granges agricoles qui pourront potentiellement devenir des habitations.

Le PLU définit des cheminements à préserver et à valoriser : l'allée du château, la rue Philippe Tassier et le chemin des romains.

Le PLU compte aussi une OAP thématique « trame verte et bleue » qui permet de protéger ces 2 zones.

Au sein de la trame verte son identifiés les espaces verts à protéger, les haies, les alignements d'arbres et arbres remarquables.

Au sein de la trame bleue, le PLU protège les zones humides, les tourbières et les ripisylves.

Les prochaines étapes, après l'arrêt du PLU de ce soir seront :

- La consultation des personnes publiques associées (PPA) d'une durée de 3 mois.
A l'issue de ces 3 mois, le projet arrêté ce soir et les avis des PPA seront soumis à enquête publique sur une durée de 2 mois.
- Ce n'est qu'après la reprise du dossier suite à toutes les remarques du public et les avis des PPA que le PLU pourra être approuvé et officiellement mis en place d'ici l'automne 2025.

La présentation de Lucas Giroby étant terminée, sans question technique des élus, le débat est ouvert.

Lucas Giroby rappelle que le dossier d'arrêt du PLU tel que présenté ce jour est consultable par tous, en mairie et sur le site internet de la commune étant précisé que ce dossier pourra être amené à évolution suite à l'avis des PPA et de l'enquête publique.

Préambule délibération :

Il est rappelé au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision générale du PLU a été menée, à quelle étape de la procédure elle se situe, et ledit projet est présenté.

Il est notamment rappelé que par délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2023, la commune d'OPTEVOZ a décidé de prescrire la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les objectifs de la révision du PLU sont les suivants :

- ▶ Réengager un développement équilibré et maîtrisé, notamment en faveur de l'accès au logement des jeunes ménages, des logements adaptés au vieillissement de la population ainsi que des ménages décohabitants, afin d'améliorer les possibilités de parcours résidentiel à l'échelle communale tout en apportant des réponses en habitat spécifique aux communes villageoises proches.
- ▶ Améliorer l'opérationnalité du PLU actuel : réinterroger totalement les périmètres de projets (OAP) actuellement définis pour recevoir des programmes de logements, afin de proposer de véritables projets opérationnels ; réaliser une analyse affinée des possibilités de mutation des bâtis dans l'ensemble de la commune (changement de destination, requalification bâtie) ; adapter l'offre d'équipements publics aux réalisations à venir tout en améliorant la traduction réglementaire des sites actuels.
- ▶ Assurer une meilleure compatibilité du PLU avec le SCoT du Symbord au regard des enjeux qui concernent Optevoz, en tant que « polarité de proximité » en matière de commerces, emplois, services et logements, pour mieux remplir ses fonctions de bassin de vie à l'échelle du plateau de Crémieu.
- ▶ Respecter davantage les objectifs de production de logements et sa déclinaison d'offres définis par le PLH de la CC des Balcons du Dauphiné, avec lesquels le PLU doit être compatible.
- ▶ Structurer l'évolution de la commune en pérennisant en priorité la centralité communale afin de faciliter le quotidien des Optevoziens et dynamiser la vie locale : optimiser les déplacements et aménager des cheminements pour les modes doux afin de mieux sécuriser les déplacements vélos et piétons notamment vers les équipements et services actuels et futurs ; anticiper les besoins en matière de commerces et de services à la population pour maintenir les lieux de vie et de rencontres.
- ▶ Assurer le maintien des activités économiques, et notamment pérenniser les exploitations agricoles en répondant à leurs besoins d'évolution à long terme.
- ▶ Intégrer d'avantage les problématiques de la transition énergétique et prendre en compte le PCAET (plan climat-air-énergie territorial) de la CC des Balcons du Dauphiné.
- ▶ Assurer la préservation des espaces naturels, de la biodiversité et des ressources en eau tout en adaptant les projets au changement climatique.
- ▶ Tenir compte de la capacité des réseaux existants et des ressources naturelles dans le projet communal.

Ces objectifs ont été intégrés et pris en compte dans le projet de PLU, à chaque phase de sa révision (diagnostic, PADD et traduction réglementaire) et ont été le fil conducteur du projet communal.

La révision du PLU a également pour but de rendre le document d'urbanisme compatible avec les évolutions législatives et réglementaires (lois ALUR, Climat et Résilience...) ainsi qu'avec les documents-cadres et notamment avec le SRADDET (schéma régional d'aménagement, d'égalité et de développement des territoires) de la région Auvergne Rhône-Alpes ou encore le SCoT (schéma de cohérence territoriale) du Symbord ; le PLH (programme local de l'habitat), et le PCAET (plan climat air énergie territorial) de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné.

Il est rappelé, en outre, dans le respect des objectifs et principes énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dont les orientations ont été débattues en conseil municipal lors de la séance du 9 juillet 2024 :

- Axe 1 : Préserver le « bien-vivre optevozien » en renforçant les liens sociaux et en célébrant la culture locale
- Axe 2 : Inscrire un développement urbain très limité, en harmonie avec le centre-village et respectueux de l'identité optevozienne
- Axe 3 : Préserver les valeurs environnementales en préservant le cadre naturel et le patrimoine écologique communal

Le projet communal a fait l'objet d'une traduction graphique et réglementaire au travers du zonage (règlement graphique), du règlement écrit et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Il est ensuite exposé le bilan de la concertation :

Il est rappelé au conseil municipal les modalités de concertation définies dans la délibération de prescription de la révision du PLU en date du 10 juillet 2023 à savoir :

- Mise à disposition durant toute la phase de concertation d'un registre pour recueillir les observations du public, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Possibilité pour toute personne de faire part de ses observations par courrier postal adressé à Monsieur le Maire d'Optevos ; à l'adresse mairie.optevos@wanadoo.fr. Ces courriers seront annexés au registre papier mis à la disposition du public ;
- Mise à disposition du public, durant toute la phase de concertation, de documents de l'étude, mis à jour au fur et à mesure de leurs avancements, sur le site internet de la commune www.optevos.fr et en mairie ;
- Organisation de plusieurs réunions publiques et rédaction de comptes rendus après chaque réunion publique. Le public sera informé de la tenue des temps forts de la concertation sur la révision générale du PLU, par les voies de communications habituelles de la commune, bulletin municipal, site internet de la commune.

Le bilan de la concertation détaillée est joint à la présente délibération.

Délibération :

Considérant qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation ;

Considérant, par ailleurs, que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui fixe les orientations d'urbanisme et d'aménagement de la commune, a fait l'objet de débats au sein du conseil municipal en date du 9 juillet 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-1 et suivantes, et R153-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2023 prescrivant la révision générale du PLU et définissant les modalités de concertation ;

Entendu les débats au sein du conseil municipal du 9 juillet 2024 sur les orientations du PADD ;

Vu le bilan de la concertation joint à la présente délibération ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et notamment : le rapport de présentation (comportant l'évaluation environnementale du PLU), le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), le règlement écrit et les règlements graphiques, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les annexes ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) et aux organismes qui ont demandé à être consultés :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

1. Tire le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme
2. Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Optevos tel qu'il est annexé à la présente délibération
3. Précise que le projet de PLU arrêté sera notifié pour avis :
 - Conformément aux articles L.153-16 à L.153-18 :
 - Aux personnes publiques associées (PPA)

- Aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultées sur le projet,
- A la commission départementale de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

- Conformément à l'article R.153-6 du code de l'urbanisme :
 - A la Chambre d'Agriculture
 - A l'institut national des Appellations d'Origines (INAO)
 - Au Centre National de la Propriété Forestière

4. Informe que les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme pourront en prendre connaissance si elles le demandent

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention : Aurélie RUIS).

La délibération et le projet de PLU annexé seront transmis à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Conformément à l'article R.153-3 et R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie d'Optevoz durant un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

20h45 - Retour de Pierre TESTE pour la poursuite du conseil municipal.

Commission Finances

Rapporteur : Joseph QUILES

DÉLIBÉRATION N° 2025-11

FINANCES

Approbation du compte de gestion 2024

Préambule :

Le maire rappelle que préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Il est également précisé que c'est la dernière année que le conseil municipal votera le compte de gestion et le compte administratif.

A partir de l'an prochain, le compte financier unique (CFU) se substituera aux 2 documents.

Le maire présente au conseil municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2024 établi par le Percepteur auprès du SGC de la Tour-du-Pin.

Il précise que les montants des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes aux écritures du compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'examen du Conseil Municipal.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de voix des membres présents ou représentés :

- approuve le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable du SGC de La Tour du Pin.
- autorise le maire à signer le compte de gestion 2024 dématérialisé.

DÉLIBÉRATION N° 2025-12	FINANCES Approbation du compte administratif 2024
--------------------------------	---

Le maire rappelle que la présentation des dépenses et recettes réalisées au cours de l’année 2024 tant en dépenses qu’en recettes en section de fonctionnement et d’investissement, a été faite en détail lors des réunions de travail du conseil municipal.

RESULTATS D’EXECUTION DU BUDGET 2024 :

	<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>FONCTIONNEMENT</u>
DEPENSES 2024	272 524.80 €	507 149.85 €
RECETTES 2024	396 545.54 €	684 152.87 €
RESULTAT DE L’EXERCICE 2024	124 020.74 € (excédent)	177 003.02 € (excédent)
RESULTAT 2023	245 809.15 € (déficit)	487 897.23 € (excédent)
RESULTAT DE CLÔTURE 2024	121 788.41 € (déficit)	664 900.25 € (excédent)

Le maire quitte la salle durant la délibération, puisqu'il s'agit de se prononcer sur le Compte Administratif qui traduit sa gestion et confie la présidence à Romain COTELLE, 1^{er} adjoint.
Le maire s’étant retiré, il n’a pas pris part au vote.

Romain COTELLE propose aux élus de se prononcer sur la gestion comptable de l’exercice 2024 et sur l’adoption du compte administratif correspondant.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents ou représentés :

- décide d’adopter le compte administratif 2024 tel qu’il a été présenté.

DÉLIBÉRATION N° 2025-13	FINANCES Affectation du résultat de fonctionnement
--------------------------------	--

Le compte administratif validé, il est proposé au conseil municipal d’affecter les résultats constatés en fin d’année 2024.

Considérant que le compte administratif 2024 présente :

Section de fonctionnement :		Section d’investissement :	
Résultat de l’exercice 2024	Excédent de 177 003.02 €	Résultat de l’exercice 2024	Excédent de 124 020.74 €
Résultat reporté de l’exercice précédent	Excédent de 487 897.23 €	Résultat reporté de l’exercice précédent	Déficit de 245 809.15 €
Soit un résultat cumulé fin 2024	Excédent de 664 900.25 €	Soit un résultat cumulé fin 2024	Déficit de 121 788.41 €

Dépenses d’Investissement engagées non mandatées	: 52 204 €	Soit un solde des restes à réaliser : excédent de 104 €
Recettes d’Investissement restant à réaliser	: 52 308 €	

Le résultat d'investissement fait ressortir un besoin de financement. Il est donc nécessaire d'affecter en investissement une partie du résultat de la section de fonctionnement.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à fin 2024 au compte 1068 « excédent de fonctionnement », à hauteur de 121 684.41 € pour combler le déficit d'investissement diminué du solde excédentaire des Restes à réaliser ;
- d'inscrire le solde de l'excédent de fonctionnement de 543 215.84 € en recettes de fonctionnement au chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Il est précisé que ce montant peut potentiellement être affecté au financement de la section d'investissement mais pas en deçà d'un montant représentant 3 ou 4 mois du budget de fonctionnement et déduction faite des dépenses obligatoires d'investissement (remboursement du capital d'emprunt).

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2024 à hauteur du besoin de financement de la section d'investissement soit 121 684.41 € au compte 1068.

DÉLIBÉRATION N° 2025-14	FINANCES Vote du Budget primitif 2025
--------------------------------	---

Conformément aux réunions de travail pour la préparation du budget, présentation est faite par chapitre, des dépenses et recettes prévues au budget primitif de l'année 2025, ainsi que le détail par opérations d'investissement.

Chaque poste a été étudié et analysé par le conseil municipal en fonction des besoins et/ou propositions de chacune des commissions.

Le budget primitif présente ainsi :

- une section d'investissement en équilibre à 453 518.41 € avec un prélèvement sur l'excédent de fonctionnement de 121 684.41 € pour combler le déficit d'investissement 2024 diminué du solde des restes à réaliser 2024
- une section de fonctionnement en suréquilibre avec 783 283 € en dépenses et 1 166 145.84 € en recettes.

Le maire soumet donc au vote le budget primitif 2025 du budget général de la commune tel qu'il a été présenté.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- adopte le budget primitif de l'exercice 2025 :
 - en suréquilibre en section de fonctionnement avec 783 283 € en dépenses et 1 166 145.84 € en recettes
 - en équilibre en section d'investissement à 453 518.41€

DÉLIBÉRATION N° 2025-15	FINANCES Vote des taux d'imposition 2025
--------------------------------	--

Chaque année, le conseil municipal doit délibérer sur le montant des taux d'imposition même si les taux adoptés sont identiques à ceux de l'exercice précédent.

Pour se faire, l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes locales est proposé à l'appui du vote des taux d'imposition pour l'année en cours.

L'état 1259 reprend les taux appliqués, les bases réelles de l'année précédente, les bases prévisionnelles pour l'année et les recettes afférentes avec le maintien des taux.

A noter que la loi de finances pour 2023 a introduit le rétablissement du vote du taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation et sur délibération, les logements vacants depuis plus de 2 ans.

Le taux de référence de la TH sera celui voté en 2019 qui avait été figé de 2020 à 2022 dans le cadre de la réforme.

Le maire propose au Conseil Municipal, pour 2025, de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent les suivants :

Taxe d'Habitation : 8.55 %	Taxe s/ Foncier Bâti : 35.35 %	Taxe s/ Foncier non bâti : 49,29 %
----------------------------	--------------------------------	------------------------------------

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide, pour l'année 2025, le maintien des taux d'imposition des taxes directes locales

Affaires générales

DÉLIBÉRATION N° 2025-16	BAUX COMMUNAUX Revalorisation du bail pour le logement 16 rue Pachot d'Arzac
--------------------------------	--

Le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux importants (isolation des murs par l'extérieur, isolation du plancher bas donnant sur le sous-sol, installation d'une clim réversible, remplacement des radiateurs) vont être engagés dans le logement communal sis 16, rue Pachot d'Arzac afin d'être en conformité avec la loi Climat Résilience d'août 2021 qui fixe des obligations de résultats pour la qualité énergétique des logements locatifs. Il rappelle que seront interdits à la location les logements de classe G au DPE dès 2025, la classe F des 2028 et la classe E en 2033.

Le logement concerné par la présente délibération est classé en catégorie D. Il peut donc être reloué mais avant l'entrée des nouveaux locataires, le maire propose que le loyer actuel de 746 € mensuel soit revalorisé en prévision des travaux à venir durant la location.

Consultée sur la question, la Régie Gasc et Battistella, en charge de la gestion des locations, indique qu'une augmentation du loyer peut être envisagée entre 890 € et 920 €.

Compte-tenu de la rénovation à venir du logement

Compte-tenu du type de location (maison avec plusieurs chambres, terrain, ...)

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- autorise le Maire à augmenter le loyer de ce logement suite aux importants travaux à effectuer,
- fixe le montant du loyer mensuel à 920 €, charges non comprises, à la date d'entrée du nouveau locataire.

DÉLIBÉRATION N° 2025-17	BAUX COMMUNAUX Renouvellement de la convention pour la prise en charge et gestion de colonies de chats libres auprès de la fondation CLARA
--------------------------------	--

Le maire rappelle la signature, en 2024, d'une convention avec la fondation CLARA pour la prise en charge et gestion de colonies de chats libres.

Par cette convention, la Fondation CLARA s'engage à se déplacer pour assurer la pose de cages, la capture et le transport des chats errants vers la clinique vétérinaire pour le compte de la mairie, pour leur identification et stérilisation, ainsi qu'à leur remise sur site une fois les actes effectués, conformément à l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime modifié par l'ordonnance n°2010-18 du 7 janvier 2010 - art. 3.

La convention ayant été conclue pour une année, le maire propose de renouveler cette convention pour l'année 2025.

Il est rappelé que le coût du service :

- Castration + identification : 130 € en 2025 contre 100 € en 2024
- Ovariectomie + identification : 150 € en 2025 contre 130 € en 2024

Il est également proposé aux élus de fixer le nombre d'animaux qui pourront être capturés et stérilisés sur l'année afin de limiter la dépense. Pour rappel, la convention 2024 avait limité le nombre d'interventions à 15 chats ou chattes.

Pour information, 5 chats ont été pris en charge par la Fondation CLARA au cours de l'année 2024, pour un montant total de 620 €.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- autorise le maire à signer la convention de partenariat avec la fondation CLARA
- limite à 15 le nombre d'interventions sur l'année qui seront prises en charge par la mairie

DÉLIBÉRATION N° 2025-17	ASSOCIATIONS Demande de la FNACA pour une participation financière aux frais de fonctionnement de l'association
--------------------------------	---

Le maire informe le conseil municipal de la demande formulée par Mr Louis CHARRETON, Président de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA) – Comité Local d'Optevoz/St Baudille de la Tour, pour l'attribution d'une participation financière aux frais de fonctionnement de l'association (déposes de gerbes aux monuments, de plaques « FNACA » sur les tombes des adhérents disparus, assurance, frais du comité...).

Aujourd'hui, la moyenne d'âge des adhérents ne leur permet plus d'organiser des manifestations pour récolter les fonds nécessaires au maintien de la trésorerie.

Actuellement, le conseil municipal attribue une subvention globale aux associations sous la forme d'achats de matériels pour le bon déroulement de leurs manifestations Mais la FNACA ne bénéficie pas de cet achat collectif.

Le maire demande au conseil de se prononcer sur l'octroi ou non d'une subvention communale et sur son montant.

Il informe le conseil qu'une subvention de 150 € avait été accordée en 2022 et que la commune de St Baudille-de-la-Tour, également sollicitée, vient d'allouer une participation financière de 200 €.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 200 € à la FNACA.

Commission Urbanisme	Rapporteur : Romain COTELLE
-----------------------------	------------------------------------

Un point est fait sur les dernières autorisations d'urbanisme délivrées depuis la dernière réunion de conseil.

Déclarations préalables (instruites par la commune hormis pour les divisions de terrain) :

- Accord pour 1 demande de panneaux photovoltaïques ; pour 3 extensions de bâtiments ; pour 1 clôture

Permis de construire (instruits par le service ADS de la CCBD) : Pas de nouvelle demande

DÉLIBÉRATION N° 2025-19**AFFAIRES SCOLAIRES**

Approbation du règlement intérieur des services périscolaires
modifié et applicable à la rentrée de septembre 2025

Séverine ANTONIO, adjointe aux affaires scolaires, expose que dans le cadre du règlement intérieur des services périscolaires actuels, quelques modifications doivent être apportées pour application à la prochaine rentrée scolaire de septembre 2025.

Plusieurs points reprennent les remarques et questionnements des parents abordés au cours de l'année lors des conseils d'école.

Séverine ANTONIO présente aux élus les modifications envisagées :

1. Les horaires d'entrée le matin à la garderie périscolaire : Actuellement, la garderie est ouverte de 7h20 à 8h20. Cependant, dans la réalité des faits, les enfants de la garderie sont conduits par l'agent communal jusqu'à leur classe à partir de 8h15, et ce, afin de pouvoir dispatcher les élèves dans leurs différentes classes avant de pouvoir accueillir, à la porte de l'école, les élèves qui entrent à 8h20. De ce fait, il n'est plus possible de déposer son enfant en garderie entre 8h15 et 8h20. Il est donc proposé de modifier le règlement en ce sens : horaires d'accueil de la garderie 7h20 à **8h15**
2. Suite au dernier conseil d'école, les modalités de facturation des repas de la cantine, en cas d'absence soit des élèves soit des enseignants, ont été reprises et précisées.
3. Concernant les dossiers d'inscription, jusqu'à ce jour, une fiche de renseignements préremplie pour les élèves fréquentant déjà l'école, était remise aux parents pour vérification, correction si besoin et signature. Ayant constaté en cours d'année, que les informations des fiches préremplies notamment adresse, téléphone et adresse mail, n'étaient pas mises à jour, il est proposé, pour la prochaine rentrée, de n'envoyer que des fiches vierges à compléter et à signer.
4. Il est également rappelé que l'enfant doit être accompagné par un adulte jusqu'à la porte de la garderie.

Chaque élu ayant reçu un exemplaire du règlement modifié, Séverine ANTONIO propose au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur des services périscolaires ainsi présenté

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le règlement ainsi présenté qui deviendra exécutoire à la rentrée scolaire de septembre 2025 et annexé à la présente délibération.



Règlement Intérieur

(Applicable au 1^{er} septembre 2024)

- Garderie périscolaire
- Cantine

L'objectif de ce texte est de préciser, dans l'intérêt des usagers et du respect des règles d'hygiène et de sécurité, l'étendue et les limites des services rendus par la garderie périscolaire, la cantine d'Optevoz.

Les parents qui souhaitent inscrire leur(s) enfant(s) s'engagent à respecter ce règlement.

LES MODIFICATIONS APPORTEES AU REGLEMENT INTERIEUR PAR RAPPORT A CELUI DE L'AN DERNIER APPARAISSENT EN ROUGE. MERCI D'Y APPORTER UNE ATTENTION PARTICULIERE

GESTION DES ACTIVITÉS ET CONTACTS

La gestion de la garderie périscolaire, de la cantine communale est sous la responsabilité de la commune d'Optevoz.

Siège et adresse des différents services périscolaires :

Ecole publique « La Vallée désirée »

316, rue Philippe Tassier

38460 OPTÉVOZ

04.74.83.80.29

Gestionnaire des différents services
Eloïse LHERISSEL

Pour toutes questions liées à ces différents services, prendre contact UNIQUEMENT avec le personnel de la cantine et de la garderie. Aucun appel téléphonique ne doit être fait à l'école pendant le temps de classe. Aucun mot ne doit être mis dans les carnets de liaison. Si c'est le cas, il ne sera pas pris en compte.

Vous pouvez appeler tous les jours de 7h20 à 8h15 et de 16h45 à 18h30 au 04.74.83.80.29

En cas de nécessité seulement, il est possible de contacter le personnel de la cantine au 04.74.83.80.29 de 11h45 à 12h45.

COMMUNICATION AUX FAMILLES

Les menus de la semaine sont affichés à l'avance sur le tableau d'affichage, sur le grillage de l'école.

Ils sont également consultables sur le site de la commune (www.optevoz.fr)

OBJECTIFS DES DIFFÉRENTS SERVICES / DÉTAIL DES PRESTATIONS

Garderie périscolaire : La commune organise une garderie périscolaire afin d'accueillir les enfants scolarisés à l'école maternelle et élémentaire du village. C'est un lieu de détente, de loisirs, de repos, dans l'attente soit du début de la journée, soit du retour en famille. Les personnes en charge de l'encadrement organisent divers jeux et activités de groupe afin d'occuper au mieux le temps imparti mais le service laisse à l'enfant le choix de son activité (lecture, travail scolaire, jeux à l'intérieur ou dans la cour de récréation, repos...). Le service n'offre pas « d'aide aux leçons ». Les enfants ayant un goûter peuvent le consommer sur place. Aucun goûter n'est fourni par la commune. Les parents doivent donc penser à fournir le goûter de leur(s) enfant(s). Il n'y a pas de « coin sieste ».

Cantine : Les repas sont servis en liaison froide par un prestataire extérieur (GUILAUD Traiteur). Le personnel de cantine le remet en chauffre en respectant les normes d'hygiène en vigueur (HACCP).

HORAIRES

Garderie périscolaire

Tous les matins : 7h20/8h15 (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

Tous les soirs : 16h30/18h30 (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

Les enfants de la garderie étant conduits par l'agent communal jusqu'à leur classe à partir de 8h15, il n'est, de ce fait, pas possible de déposer son enfant en garderie entre 8h15 et 8h20. Dans ce cas-là, il vous faudra attendre que les portes de l'école s'ouvrent à 8h20 pour y déposer votre enfant.

Aucun service ne sera rendu pendant les vacances scolaires.

En cas de grève de l'ensemble du corps enseignant, la cantine et la garderie ne sont pas assurées.

Si ces horaires devaient être modifiés, les changements seraient signalés aux parents un mois à l'avance.

LIEUX D'ACCUEIL

Les prestations de la cantine et de la garderie périscolaire se tiennent dans le groupe scolaire (cour d'école, salle d'évolution, ou salle de cantine). Il est interdit aux enfants de sortir de l'enceinte de l'école.

PERSONNEL ENCADRANT

Les prestations de la cantine et de la garderie périscolaire sont confiées aux agents communaux, placés sous l'autorité du Maire.

Les employés accueillent les enfants et gèrent leur présence.

Ils proposent des animations en respectant le rythme de l'enfant.

Ils assurent la transition avec l'école et procèdent au rangement du local utilisé pour l'accueil périscolaire.

Ils veillent à ce que la pause « goûter » souhaitée éventuellement par les parents soit respectée.

CONDITIONS D'ADMISSION

Garderie périscolaire : Les enfants admis à la garderie doivent être scolarisés à l'école du village. La fréquentation du service peut être continue (chaque jour de la semaine) ou discontinue (certains matins ou certains soirs de la semaine).

Les demandes occasionnelles sont possibles, sous réserve que le représentant légal ait complété le dossier d'inscription.

Les enfants non-inscrits à 16 h 30, restent sous la surveillance de la directrice de l'école. Après appel des parents et en cas de problème exceptionnel, les enfants seront dirigés vers la périscolaire et le forfait garderie sera, dans ce cas, appliqué et facturé.

Cantine : La cantine accueille les enfants scolarisés à Optevoz, le personnel communal ainsi que les enseignants.

Seuls les enfants inscrits à la cantine bénéficient de la garderie entre 11h30 et 13h20.

L'enfant n'est admis à ces différents services que si un dossier complet d'inscription a été préalablement déposé.

TARIFS / PAIEMENT DES PRESTATIONS

Garderie périscolaire

Les tarifs s'établissent désormais au forfait et s'appliquent de la manière suivante : 1,50 € le matin et 3 € le soir

Cantine

Le prix des repas est fixé par délibération du conseil municipal et révisable chaque année.

Le tarif appliqué pour l'année 2025-2026 est de 4,70 €

(tarif inchangé malgré la hausse des tarifs du Traiteur)

Cas exceptionnel : si un enfant n'est pas inscrit et qu'il se présente à la cantine et qu'il ne peut pas être récupéré, le prix du repas sera facturé 10 €

Un logiciel de gestion étant mis en place, vous recevrez vos factures mensuelles par mail. Plus de format papier.

Le paiement de la cantine et de la garderie périscolaire s'effectuera tous les débuts de mois, impérativement avant le 10 du mois.

- A privilégier : paiement en ligne, par CB ou virement, via le Portail Famille

- Paiement par chèque (à l'ordre du Trésor public), uniquement dans la Boîte aux lettres de l'école.

- Les paiements en espèces ne sont plus acceptés

Pour la cantine : Un repas est dû à partir du moment où il a été commandé auprès du traiteur et donc facturé à la commune.

Précisions sur la facturation des repas en cas d'absences :

Les commandes de repas s'effectuent le jeudi avant 12h pour la semaine suivante.

I. Absence d'un élève :

En cas d'absence prévue d'un élève, les repas doivent être annulés par les parents auquel cas ils seront facturés.

En cas d'oubli, contacter le service périscolaire.

En cas d'enfant malade, il est possible d'annuler les repas pour les jours qui suivent le premier jour d'absence.

Jour-même : repas facturé en cas d'absence

Jour-même : repas majoré en cas d'oubli d'inscription.

Annulation et ajout de repas :

Pour le lundi avant 10h le vendredi de la semaine précédente.

Pour le mardi avant 10h le lundi de la semaine en cours.

Pour le mercredi avant 10h le mardi de la semaine en cours.

Pour le jeudi avant 10h le jeudi de la semaine en cours.

Dans tous les cas, prévenir le service périscolaire impérativement par téléphone au 04 74 83 80 29 avant 8h10.

Aucune demande par mail ne sera traitée.

II. Absence d'enseignant (non remplacée) :

Absence imprévue :

Les repas des élèves qui resteront à domicile en cas d'absence imprévue d'un enseignant sera pris en charge par la Mairie.

Absence programmée (non remplacée) :

Absence programmée (non remplacée), les repas non annulés seront facturés.

Cas exceptionnels :

Absence de l'enseignant uniquement le matin :

Les élèves qui peuvent rester à leur domicile le matin et qui étaient inscrits à la cantine, pourront de nouveau être pris en charge au service méridien des 11h30, sous réserve de prévenir le service périscolaire avant 8h10, uniquement par téléphone 04 74 83 80 29.

Absence de l'enseignant uniquement l'après-midi :

Les élèves peuvent être pris en charge normalement jusqu'à 13h20, puis être dispatchés en classe ou rentrer à leur domicile.

En cas de grève des enseignants :

Si toute l'école est gréviste, les repas seront automatiquement annulés

si seulement quelques enseignants sont grévistes, il appartient aux parents d'annuler les repas. Si le repas n'est pas annulé, il sera dû.

Une attestation pour la déclaration d'impôts sera disponible sur le Portail famille.

 En cas de non-paiement des prestations, les inscriptions via le portail famille ne seront pas possibles.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Cantine : Les enfants peuvent être inscrits soit à l'année, soit au plus tard le jeudi, pour la semaine suivante.

Aucune annulation ou commande de repas ne devra être faite directement auprès du traiteur. Le régisseur est votre seul interlocuteur.

Garderie : Pour être pris en compte, toute modification d'inscription devra être faite, via le portail famille, avant midi, le jour même du changement, pour la périscolaire du soir.

Tout changement pour la périscolaire du matin devra être faite, via le portail famille, la veille du changement, avant midi.

 Il est demandé aux parents de bien respecter les dates d'inscription

Ne pas déranger le personnel ou les enseignants pendant le temps scolaire.

Aucune inscription par les carnets de liaison ou par les boîtes mails de l'école.

L'enfant ne sera admis, à ces différents services, que si un dossier complet d'inscription a été préalablement déposé. Le dossier d'inscription est commun aux différents services.

Dossier d'inscription

- La fiche de renseignements. Avant constaté que les informations des fiches préremplies (une par enfant) n'étaient pas mises à jour, décision a été prise, pour la prochaine rentrée, de n'envoyer que des fiches vierges à compléter et à signer
- Fournir une attestation CAF et employeur, conformément à la demande de la Perception
- Attestation d'assurance

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé au responsable de l'accueil (garderie, cantine).

MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES ENFANTS

Garderie :

• Arrivée le matin : la famille est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à la salle d'accueil.

• L'enfant doit être accompagné par un adulte jusqu'à la porte du bâtiment et non jusqu'au portail.

• Arrivée le soir : les enfants présents sur la liste de la responsable de l'accueil sont conduits par elle-même dans les locaux de la garderie. Un point de rassemblement a été fixé dans l'enceinte de l'école. Aucun enfant ne doit se rendre seul à la garderie.

• Départ le matin : l'accompagnement vers l'école est pris en charge par la personne responsable de la garderie. Les enfants de la garderie sont confiés aux enseignants de l'école à 8h20.

• Départ le soir : les familles sont invitées à reprendre leurs enfants dans l'enceinte même de l'accueil périscolaire. L'enfant ne sera confié qu'à l'une des personnes désignées sur la fiche de renseignements lors de l'inscription. Aucun enfant n'est autorisé à quitter seul la garderie.

Les parents doivent impérativement récupérer leur(s) enfant(s), le soir, au plus tard à 18 h 30.

Aucun retard ne sera toléré.

En cas de retards répétés, l'enfant sera exclu de la garderie sur décision de la commission Enfance Jeunesse.

Cantine : Seuls les enfants inscrits à la cantine sont placés sous la responsabilité du service durant la pause des instituteurs et jusqu'à leur retour (de 11 h 30 à 13 h 20).

Un pointage des présences est effectué chaque jour.

En cas d'absence d'un enfant inscrit, le personnel d'encadrement s'informera immédiatement auprès des enseignants sur les raisons de cette absence.

 Les parents doivent impérativement récupérer leur(s) enfant(s), le soir, au plus tard à 16h 30 ou les avoir préalablement inscrits au périscolaire.

L'enfant malade n'est pas admis.

Une pharmacie de première urgence est à la disposition du personnel de la cantine, de la garderie pour soigner les enfants en cas de blessure bénigne. Par contre, aucun médicament ne peut et ne doit être administré aux enfants par le personnel même sur présentation d'une ordonnance.

Les parents dont les enfants auraient un régime alimentaire spécifique (contraintes médicales ou autres) ou un problème de santé nécessitant d'administrer un médicament doivent contacter la mairie afin d'établir un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service appellera directement les pompiers ou le SAMU. Le représentant légal en sera immédiatement informé. A cet effet, il est rappelé qu'il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures de l'accueil de l'enfant.

La fiche sanitaire doit également être remplie avec la plus grande attention.

Les vaccinations obligatoires pour l'école le sont aussi pour la garderie, la cantine.

RESPONSABILITÉS / ASSURANCES

La commune d'Optevoz est couverte par une garantie « responsabilité civile » pour l'accueil à la garderie, à la cantine couvrant les risques liés à l'organisation du service.
Toutefois, sa responsabilité peut ne pas être mise en cause.
Aussi, il est obligatoire pour la famille de souscrire à une assurance en responsabilité civile afin de couvrir les dommages dont l'enfant serait l'auteur ainsi qu'à une assurance individuelle accident garantissant les dommages corporels subis sans qu'aucune responsabilité n'ait pu être engagée.
Seuls les enfants inscrits à la garderie, à la cantine sont placés sous la responsabilité du service.

RÈGLES DE VIE

Le personnel d'encadrement des différents services est chargé d'informer les enfants des règles de vie qui permettront un déroulement harmonieux des différentes activités.
Les enfants s'engagent à les respecter.

Le personnel d'encadrement sera garant du respect de ces règles.

En cas de non-respect des règles de vie lors du service de cantine, l'enfant se verra notifier d'un premier avertissement et d'un mot à l'attention des parents.

A la cantine ou à la garderie, nous parlons de croix avec les enfants pour que ce soit plus visuel pour eux, mais une croix équivaut à un avertissement.

En cas de récidive, la Mairie enverra un courrier aux parents concernant le comportement de leur enfant.

Si aucun changement n'est constaté suite au deuxième avertissement, la Mairie se réserve le droit d'exclure l'enfant du service de cantine temporairement et/ou définitivement.

Aucun animal ne doit pénétrer dans les locaux.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

En cas de nécessité, le conseil municipal pourra être amené à modifier le présent règlement ; les parents d'élèves en seront immédiatement informés.

Fait à OPTÉVOZ le.....

Le maire, Joseph QUILLES

DÉLIBÉRATION N° 2025-20**AFFAIRES SCOLAIRES**

Validation du nouveau contrat de restauration scolaire avec
GUILLAUD traiteur - Tarifs de la cantine pour l'année 2025-2026

Séverine Antonio, adjointe en charge de la commission scolaire, rappelle que la cantine scolaire bénéficie depuis plusieurs années, de la livraison des repas proposés par Guillaud Traiteur.
Elle informe le conseil municipal que l'entreprise GUILLAUD Traiteur a annoncé une augmentation des tarifs pour la rentrée de septembre 2025 et propose la signature d'un nouveau contrat de restauration actant la hausse des tarifs.

Rappel sur l'évolution de tarifs **pour 5 composantes** (entrée, plat protidique, accompagnement, produit laitier et dessert) :

	Tarifs Traiteur 2022-2023	Prix facturé aux familles	Tarifs traiteur actualisés 2023-2024	Prix facturé aux familles revalorisé	Tarifs annoncés traiteur 2024-2025	Prix facturé aux familles en septembre 2024	Tarifs annoncés traiteur 2025-2026
Repas Maternelle	3.25 € HT 3.43 € TTC	4.30 €	3.51 € HT soit + 8 % 3.70 € TTC	4.60 €	3.61 € HT soit + 2.85 % 3.81 € TTC	4.70 €	3.65 € HT soit + 1.05% 3.85 € TTC
Repas Elémentaire	3.40 € HT 3.59 € TTC		3.67 € HT soit + 8 % 3.87 € TTC		3.77 € HT soit + 2.72 % 3.98 € TTC		3.80 € HT soit + 0.75 % 4.01 € TTC

Considérant les 2 précédentes augmentations de tarifs de GUILLAUD traiteur et leurs répercussions sur le coût du repas facturé aux familles, il est proposé au conseil municipal de ne pas appliquer de nouvelle hausse et de maintenir le coût du repas à 4.70 €.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- prend acte de l'augmentation de tarif annoncé par GUILLAUD Traiteur
- décide de maintenir le prix du repas facturé aux familles à 4.70 € à compter du 01.09.2025
- décide de renouveler le contrat de restauration auprès de Guillaud traiteur pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026
- autorise le maire à signer ledit contrat de restauration



CONTRAT DE RESTAURATION POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

Entre les soussignés :

MAIRIE D'OPTIEVOZ
314 Rue Philippe Tassier
38460 OPTIEVOZ

Ci-après dénommé le client.

ET

SAS GUILLAUD Traiteur
2110 Chemin de la voie ferrée
38260 La Côte Saint André
Tel : 04 74 20 32 78

N° AGREMENT SERVICE VETERINAIRES / F38-130-005 CE

ci-après dénommé le fournisseur.

Page 1 sur 7



SAS Guillaud Traiteur

2910 Chemin de la Voie Ferrée - 38260 LA CÔTE SAINT-ANDRÉ
T : 04 74 20 32 78 - E-mail : contact@guillaud-traiteur.com
SIRET : 495 545 518 00017 - Affectation Guillaud Côte d'Or : F38-130-005 CE
Code APE : 5629A - IFPI 184 - Informations : 07 82 92 51 58



ARTICLE 4 - ELABORATION DES MENUS

Les menus sont élaborés par une Diététicienne Diplômée, de l'Entreprise Guillaud Traiteur selon les règles essentielles de l'équilibre alimentaire.

Les menus seront transmis au client 3 semaines auparavant minimum.

Les menus sont à télécharger via notre site internet avec les codes MENU.

ARTICLE 5 - RECOMMANDATIONS

L'entreprise Guillaud Traiteur s'engage à préparer des repas simples cuisinés de manière traditionnelle par des cuisiniers diplômés.

De privilégier au maximum les produits frais de saison et surgelés.

De se fournir aussi souvent que possible chez des producteurs locaux

De servir des gratins gratinés en barquette aluminium.

De proposer des Pâtisseries Maison

L'entreprise Guillaud Traiteur s'engage à ne servir que :

De la viande de Bœuf, proposée hachée, Française (aîe, élevée et abattue en France)

De la viande de Bœuf et de Veau proposée en morceaux, uniquement Rhône-Alpine (née, élevée, abattue et transformée en Rhône-Alpes).

Respect de la loi Ega Lim

ARTICLE 6 - SECURITE ALIMENTAIRE

Toutes les garanties alimentaires seront prises par l'Entreprise Guillaud Traiteur auprès de ses fournisseurs.

Les denrées alimentaires contenant des dérivés du maïs, du soja ou autre produits génétiquement modifiés seront exclues de la fabrication de nos plats.



ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet la fourniture de repas en liaison froide pour la cantine scolaire de la commune.

ARTICLE 2 - LIVRAISON

La livraison sera effectuée chaque jour sur le site de livraison :

📍 316, rue Philippe Tassier – 38460 OPTÉVOZ

Des clés seront mises à la disposition du prestataire en cas de nécessité afin de lui faciliter la livraison très tôt le matin.

Une commande prévisionnelle sera communiquée au prestataire le lundi pour toute la semaine suivante, via notre site internet avec les codes commande

La commande définitive sera communiquée au prestataire la veille du jour de livraison avant 10h00 au plus tard, via notre site internet avec les codes COMMANDE.

ARTICLE 3 - CONDITIONNEMENT ET GRAMMAGE

Les repas seront préparés et conditionnés sur la cuisine centrale de l'Entreprise Guillaud Traiteur située à La Côte St André (38).

Ils comprendront :

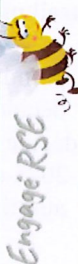
- 5 composants : un entrée, un plat protéique, un accompagnement, un produit laitier et un dessert.

- Les consommables vinaigrette et sucre en poudre seront fournis par le prestataire à la demande du client soit via le site internet dans commentaires ou à contact@guillaud-traiteur.com.

Le grammage de chacune des composantes sera égal ou supérieur au GEMRCN (Groupeement d'Etudes des Marchés de Restauration Collective et Nutrition).

GMS Guillaud Traiteur

2110 Chemin de la Vie Forcée - 38160 LA CÔTE SAINT-ANDRÉ
T : 04 74 42 52 18 - E : contact@guillaud-traiteur.com
SIRET : 492 545 519 00018 - Appartient Groupe Guillaud Traiteur / FR18 410 00018
Cofe RSE : 18 218 - 18 218 - 18 218 - 18 218 - 18 218 - 18 218 - 18 218 - 18 218



Page 2 sur 7



ARTICLE 4 - ELABORATION DES MENUS

Les menus sont élaborés par une Diététicienne Diplômée, de l'Entreprise Guillaud Traiteur selon les règles essentielles de l'équilibre alimentaire.

Les menus seront transmis au client 3 semaines auparavant minimum.

Les menus sont à télécharger via notre site internet avec les codes MENU.

ARTICLE 5 - RECOMMANDATIONS

L'entreprise Guillaud Traiteur s'engage à préparer des repas simples cuisinés de manière traditionnelle par des cuisiniers diplômés.

De privilégier au maximum les produits frais de saison et surgelés.

De se fournir aussi souvent que possible chez des producteurs locaux

De servir des gratins gratinés en barquette aluminium.

De proposer des Pâtisseries Maison

L'entreprise Guillaud Traiteur s'engage à ne servir que :

De la viande de Bœuf, proposée hachée, Française (aîe, élevée et abattue en France)

De la viande de Bœuf et de Veau proposée en morceaux, uniquement Rhône-Alpine (née, élevée, abattue et transformée en Rhône-Alpes).

Respect de la loi Ega Lim

ARTICLE 6 - SECURITE ALIMENTAIRE

Toutes les garanties alimentaires seront prises par l'Entreprise Guillaud Traiteur auprès de ses fournisseurs.

Les denrées alimentaires contenant des dérivés du maïs, du soja ou autre produits génétiquement modifiés seront exclues de la fabrication de nos plats.

GMS Guillaud Traiteur

2110 Chemin de la Vie Forcée - 38160 LA CÔTE SAINT-ANDRÉ
T : 04 74 42 52 18 - E : contact@guillaud-traiteur.com
SIRET : 492 545 519 00018 - Appartient Groupe Guillaud Traiteur / FR18 410 00018
Cofe RSE : 18 218 - 18 218 - 18 218 - 18 218 - 18 218 - 18 218 - 18 218 - 18 218



Page 3 sur 7



ARTICLE 10 - CONDITIONNEMENT

Les plats seront conditionnés en barquettes de 6 portions ou de 2 portions, 100% COMPOSTABLES.

Les gratins seront conditionnés en barquettes aluminium de 6 ou de 12 portions.

La salade et les carottes râpées seront livrées en sachet conditionnées dans notre légumerie.

Chaque barquette sera étiquetée.

ARTICLE 11 - ETIQUETAGE

Les barquettes comporteront les notions suivantes :

- Dénomination du plat
- Nombre de parts
- La liste des allergènes majeurs
- La Date Limite de Consommation
- Le temps et les conditions de remise en température

ARTICLE 12 - TRANSPORT

Le transport des repas s'effectuera dans des camions réfrigérés puis les repas seront placés dans une enceinte frigorifique dans la salle de restauration.

SMS Guillaud Traiteur

2910 Chemin de la Vieille Ferrière - 35200 LA NOË - QUINT-ANDRE
T : 02 99 20 32 18 - E-mail : contact@guillaud-traiteur.com
CRETEP : 910 515 518 0001 - Agrément Sanitaire Cantine Collective : F219-110-0002
Cdd-ME : 56-261 - N° TVA intracommunautaire : FR191515119



Page 5 sur 7



ARTICLE 7 - MENUS SPECIFIQUES

L'Entreprise Guillaud Traiteur est en mesure de proposer des repas de substitution pour les sans porc et alternatif (sans viande et sans poisson).

ARTICLE 8 - RESPECT DES NORMES H.A.C.C.P

Les plats cuisinés auront subi un refroidissement rapide dans une enceinte isolée conforme aux normes hygiéniques en vigueur.

La durée de refroidissement entre la fin de cuisson et l'obtention d'une température à cœur de +10°C ne sera pas supérieure à 2 heures.

Les plats seront ensuite entreposés dans une enceinte froide assurant une température de conservation inférieure ou égale à 3°C.

La durée de conservation des aliments entre la cuisson et la consommation sera inférieure ou égale à 6 jours.

ARTICLE 9 - GARANTIES SANITAIRES

Afin de garantir une qualité sanitaire irréprochable des repas que nous servons, il a été mis en place plusieurs systèmes au sein de notre établissement :

Le Système H.A.C.C.P - Un Système de Traçabilité - Un agrément des Services Vétérinaires valide nos différents systèmes et le respect de leur mise en place.

De plus le suivi et la formation de notre personnel est validé par un laboratoire extérieur.

Des analyses microbiologiques de nos plats sont réalisées régulièrement par des laboratoires extérieurs.

Afin de garantir une qualité sanitaire jusqu'à l'assiette des convives, il est nécessaire que le système H.A.C.C.P soit mis en place sur le lieu de consommation des repas.

SMS Guillaud Traiteur

2910 Chemin de la Vieille Ferrière - 35200 LA NOË - QUINT-ANDRE
T : 02 99 20 32 18 - E-mail : contact@guillaud-traiteur.com
CRETEP : 910 515 518 0001 - Agrément Sanitaire Cantine Collective : F219-110-0002
Cdd-ME : 56-261 - N° TVA intracommunautaire : FR191515119



Page 4 sur 7



ARTICLE 15 - PRIX DU REPAS

Le prix du repas pour le midi est fixé à :

**REPAS MATERNEL COLLECTIF
5 COMPOSANTES**

3.65 € HT TVA A 5,5 % SOIT 3,85 € TTC

**REPAS ELEMENTAIRE COLLECTIF
5 COMPOSANTES**

3.80 € HT TVA A 5,5 % SOIT 4,01 € TTC

AVEC PAIN

ARTICLE 16 - MODALITE DE DETERMINATION DE PRIX

Les prix sont fermes et définitifs pendant la durée du contrat.

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage, au transport jusqu'au lieu de livraison.

ARTICLE 17 - DUREE ET RUPTURE DU CONTRAT

Le contrat est conclu pour la période du **01/09/2025 AU 31/08/2026**.
Il peut être résilié par l'une ou l'autre des parties à tout moment compte tenu d'un préavis d'un mois.

Fait à La Côte Saint André, le 26/03/2025

Le Prestataire

Nom : **Frédéric GUILLAUD**

Cachet et Signature :

Le Client

Nom :

Cachet et Signature :

SCS Guillaud Traiteur

1410 Chemin de la Vire Ferrière - 13200 LA COTE SAINT-ANDRE
T : 04 94 50 52 18 - E-mail : contact@guillaud-traiteur.com
SIRET : 493 243 181 00019 - Appareil Sanitaire Cuisine Centrale : FR29 110 00002
Code APE : 5620A - N° TVA intracommunautaire : FR1919515151



Engagé RSE

Page 7 sur 7



ARTICLE 13 - ENGAGEMENTS DU CLIENT

Le Client s'engage :

A prévenir le prestataire du nombre de repas à servir la veille du jour de livraison avant 10h (week-end et jours fériés non compris).

Aucune rectification ne sera acceptée le matin du jour de livraison. En cas d'oubli, la commande sera identique de celle J-7.

A prévenir le prestataire pour des repas « sans porc » ou alternatif (sans viande et sans poisson)

A vérifier quotidiennement le bon de livraison déposé avec les repas et signaler toute anomalie immédiatement décelable le jour même avant 17h. Passé ce délai, aucune contestation ne sera acceptée.

A souscrire à une assurance en cas de vol ou de détérioration du matériel mis à disposition durant la période d'activité.

A régler les factures dans les trente jours de leur réception.

ARTICLE 14 - EVALUATION

Une fiche qualité sera remplie par le client hebdomadairement afin de mesurer la qualité de la prestation à télécharger via notre site internet avec les codes **MENU**.

SCS Guillaud Traiteur

1410 Chemin de la Vire Ferrière - 13200 LA COTE SAINT-ANDRE
T : 04 94 50 52 18 - E-mail : contact@guillaud-traiteur.com
SIRET : 493 243 181 00019 - Appareil Sanitaire Cuisine Centrale : FR29 110 00002
Code APE : 5620A - N° TVA intracommunautaire : FR1919515151



Engagé RSE

Page 6 sur 7

Commission Jeunesse**Rapporteur : Laurent RUIS**

En l'absence de Laurent RUIS, Romain COTELLE informe le conseil municipal sur l'interrogation quant au déroulement de la vogue cet été.

Le maire précise que les jeunes de Courtenay ont décalé la vogue sur les dates de celle d'Optevoz ce qui posera problème. Les forains souhaiteraient pouvoir décaler celle d'Optevoz au 21 juin ce qui, compte-tenu de la période d'examens scolaires n'a pas été accepté par le club des jeunes. A suivre.

Commission Action Sociale**Rapporteur : Dominique GARCIA**

Dominique GARCIA informe les élus qu'elle rencontrera le 18 avril Mr Grégory DESBOS Responsable Clients Collectivités Territoriales auprès des services de la Poste.

Le but est de présenter leur solution de portage de repas à domicile pour les personnes en perte d'autonomie, âgées, isolées ou fragiles mais également leur solution Tableau de Classement des Voies permettant de mettre à jour le kilométrage déclaré pour la DGF.

Sur ce dernier point, il est rappelé que le conseil municipal a délibéré en juillet dernier pour l'actualisation de la longueur de la voirie communale prise en compte dans le calcul de la DGF. En octobre, la Préfecture a indiqué que la délibération ayant été adoptée après le 1er janvier 2024, la nouvelle longueur de voirie ne sera pas prise en compte pour la prochaine DGF de 2025 mais le sera pour celle de 2026.

Dossier à suivre sur la question du portage des repas.

Commission Cadre de vie/Culture/Associations**Rapporteur : Romain COTELLE**

Rappel est fait sur les manifestations du mois d'Avril :

- Dimanche 6 avril : vente de pizzas et de foyesses du Comité des fêtes et du Sou des Ecoles, initialement prévue le 27 avril
- Samedi 12 avril : vente de tripes du club Sully et challenge Lucien Dépierre
- Dimanche 20 avril : chasse aux œufs du club des jeunes
- Patricia VIDAL rappelle que la troupe Chiloé proposera le spectacle "Ça bavarde les choses", le lundi 14 avril dans le cadre du dispositif « Faites des Arts » de la CCBBD.
Les élèves de l'école ont ainsi pu participer à des ateliers menés par Isabelle Paquet, comédienne, et où les objets du quotidien prennent la parole pour nous questionner sur notre consommation et notre rapport au monde.
Patricia VIDAL précise que la marche « itinérante » initialement prévue dans le village a été remplacée par un spectacle à la salle du champ.

Commission Communication**Rapporteur : Emilie PILLAZ**

Emilie PILLAZ indique que la Lettre Optevozienne est parue la semaine dernière et qu'elle a été distribuée dans les boîtes aux lettres.

La prochaine lettre paraîtra le 1^{er} juin. Les propositions d'articles devront être faites avant le 29 mai.

Commission Environnement / Développement durable**Rapporteur : Emilie PILLAZ**

Le Comité de site de l'ENS du Val d'Amby s'est tenu le 12 mars dernier avec présentation du bilan de l'année et des différentes actions et/ou problématiques rencontrées.

Pierrette Chamberaud a présenté le déroulé du prochain plan de Gestion dont elle a la charge.

Plusieurs actions du précédent plan de gestion n'ont pas été réalisées notamment au cours des années Covid.

Le **Comité de site de l'ENS de l'étang de Lemps** s'est déroulé le 11 mars. Pierre Teste indique que le Département va investir pour la surveillance de l'ENS notamment en ce qui concerne le brûlage de câbles régulièrement pratiqué sur les chemins de l'ENS.

Le Département souhaite également investir dans la pose de panneaux à destination des visiteurs de l'ENS pour les informer que l'accès se fait uniquement par le village d'Optevoz. En effet, depuis plusieurs mois, de nombreux visiteurs arrivent par les chemins non carrossables de Chanizieu et du hameau de Surbaix (problème lié aux GPS) depuis que la route avait été améliorée pour la déviation des travaux.

EPCI – CCBD – SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

DÉLIBÉRATION N° 2025-21	EPCI - CCBD Contrôle des comptes et de la gestion de la CCBD par la chambre des comptes, pour la période 2019-2024
--------------------------------	--

Préambule : La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné.

Lors de sa séance du 25 octobre 2024, la chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au président de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné pour être communiquées à son assemblée délibérante.

La présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes pour la période 2019-2024, ainsi que celui commun à la commune de Crémieu et à la communauté de communes, dans le cadre de l'enquête nationale sur l'accès des jeunes au sport, ont été présentés lors du conseil communautaire qui s'est tenu le jeudi 20 février.

Il revient aux maires de chacune des communes membres, d'inscrire leur présentation à l'ordre du jour du conseil municipal et de prendre une délibération actant de la réalisation de ces présentations

Le maire demande au conseil municipal de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

Le rapport n'ayant pas été présenté plus en détail, le conseil municipal demande à pouvoir lire ce rapport avant d'en prendre acte et décide de reporter la délibération à la prochaine réunion de conseil.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- demande à être destinataire du rapport de la cour des comptes pour lecture
- décide de reporter la délibération au prochain conseil municipal

DÉLIBÉRATION N° 2025-22	EPCI – CCBD Présentation du rapport d'activités 2024 de la CCBD et bilan des actions 2024 du projet de territoire
--------------------------------	---

Le maire informe le conseil que le rapport d'activité 2024 de la communauté de communes assorti du bilan des actions 2024 du projet du territoire ont été transmis par la CCBD.

Conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, il doit être présenté par le maire au conseil municipal en séance publique ; les conseillers communautaires pouvant être éventuellement entendus à cette occasion.

Pour se faire, le maire propose au conseil de projeter le film réalisé par la CCBD permettant de retracer synthétiquement l'activité de l'année 2024 de la communauté de communes.

Vu l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations communautaires n°92, 93 et 96-2022 du 13 juillet 2022 portant approbation du projet du territoire des Balcons du Dauphiné ;

Vu la délibération n°09-2025 du conseil communautaire prenant acte du rapport d'activité 2024 de la communauté de communes et du bilan des actions 2024 du projet du territoire ;

Vu le rapport d'activité 2024 et le bilan des actions 2024 du projet de territoire des Balcons du Dauphiné ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Prend acte de la présentation du rapport d'activité 2024 de la communauté de communes et du bilan des actions 2024 du projet du territoire.
- Autorise le maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- Location de l'ancien local Ludothèque : le maire informe le conseil que la régie Gasc, en charge de nos locations, attend nos instructions pour la remise en location de ce local. Les élus décident d'attendre leur rencontre avec Annie Pourtier et de voir si le projet d'installation d'un praticien médical pourrait aboutir.
La régie des eaux sollicite également l'avis de la commune sur le maintien de l'abonnement d'eau à son nom ou sur la fermeture du compteur en attendant la prochaine location. Décision pour fermeture du compteur.
- Séverine ANTONIO rappelle au conseil que le remplacement de la machine à glaçons a été prévu au budget pour un montant de 1500 €. Elle indique que le devis proposé pour une machine similaire se monte à 1882 € TTC. Accord du conseil.
- Suite à la visite de contrôle des extincteurs, l'entreprise Desautel a suggéré l'idée d'installer un nouvel extincteur au niveau du pallier de la location au-dessus de la Mairie en complément de celui installé au Rez-de-chaussée. Coût : 220 € TTC. Accord du conseil.

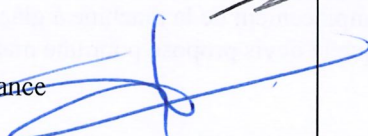
Levée de la séance à 22 h 05.

FEUILLET DE CLÔTURE

N° délibération	Service	Objet	N° page
2025 – 10	URBANISME	Arrêt du PLU – Bilan de la concertation	20
2025 – 11	FINANCES	Approbation compte de gestion 2024	24
2025 – 12	FINANCES	Approbation compte administratifs 2024	25
2025 – 13	FINANCES	Affectation du résultat de fonctionnement 2024	25
2025 – 14	FINANCES	Vote du budget primitif 2025	26
2025 – 15	FINANCES	Vote des taux d'imposition 2025	26
2025 – 16	AFFAIRES GENERALES	Revalorisation bail logement communal 16, rue Pachot d'Arzac	27

2025 – 17	AFFAIRES GENERALES	Renouvellement convention pour la prise en charge et gestion de colonies de chats libres auprès de la Fondation CLARA	27
2025 – 18	ASSOCIATION S	Demande de subvention FNACA pour une participation financière aux frais de fonctionnement de l'association	28
2025 – 19	AFFAIRES SCOLAIRES	Approbation règlement intérieur modifié applicable à la rentrée de septembre 2025	29
2025 – 20	AFFAIRES SCOLAIRES	Validation nouveau contrat de restauration avec Guillaud traiteur suite revalorisation des tarifs à compter du 01.09.2025 / Tarif repas cantine familles	32
2025 – 21	EPCI - CCBD	Contrôle des comptes et de la gestion de la CCBD par la chambre des comptes pour la période 2019-2024	38
2025 – 22	EPCI - CCBD	Rapport d'activités 2024 de la CCBD	38

EMARGEMENTS

Pour QUILES Joseph Maire	L'adjoint délégué Romain COTELLE	
Emilie PILLAZ Secrétaire de séance		

Affichage en mairie et sur le site internet de la mairie le 19/06/2025, après approbation du Conseil Municipal lors de la réunion du 10/06/2025.....